

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 Février 2017  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaients présents : 31

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RAUSCHER Bernard, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien  
Suppléant(s) : M. RAUSCHER Bernard (de M. ATZENHOFFER Alphonse)

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François,

Excusé(s) : MM KENNEL Guy-Dominique, BERTRAND Rémi,

*Réunion du 20.02.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 14.02.2017 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers titulaires et suppléants ayant communiqué une adresse mail, et aux invités extérieurs).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.*

*8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA).*

*Séance publique.*

*Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.*

*Invités autres à cette séance : non.*

*Intervenants extérieurs :*

- Consultants URBITAT + (M.M. Jean WERLEN et Aljosha FAURE - étude de requalification du site économique nord de Woerth).*
- ADIRA – M. Jean-Michel STAERLE : informations relatives au point ZA Wingen.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 14/02/2017.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

### **Désignation d'un secrétaire de séance,**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 19.12.2016.**

Le compte-rendu de la séance du 19.12.2016 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, quatre abstentions.

### **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE**

#### **001.2017 : Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,*

*Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,*

*Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,*

*Considérant les études menées en vue de requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité à réaliser,*

*Considérant la mission d'études confiée au cabinet de consultants Urbitat + de Strasbourg (marché public n°2015/34),*

*Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 24.01.2017, ainsi que les réunions de travail préalables,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé de MM. Jean WERLEN et Aljosha FAURE (Consultants URBITAT +, titulaire du marché d'étude de requalification),*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre, quatre abstentions, décide :**

- De prendre acte de l'étude et du scénario de référence présenté en séance, avec 3 secteurs distincts ayant des vocations différentes (bâtiment de bureaux, halls centraux, hall sud),
- De conduire, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la requalification des halls centraux,
- D'autoriser le Président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre (sur la base du cahier des charges défini par le bureau d'études) pour la requalification des halls centraux (bâtiments et VRD),
- De prévoir au budget annexe correspondant pour l'exercice 2017, les montants correspondant à cette dépense en vue de la requalification des halls centraux (de l'ordre de 1 millions € HT dont études MOE),
- De procéder à une remise en état simple du hall sud permettant sa réutilisation provisoire pour des activités de type stockage de véhicules et de matériel, sans accompagnement de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**002.2017 : Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces, mise à disposition d'un espace à l'entreprise DBH Services - Entzheim.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n°090.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 : Gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT),*

*Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,*

*Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,*

*Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,*



*Vu la délibération n° 001.2017 du conseil communautaire du 20.02.2017 : Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site,*

*Considérant les études menées en vue de requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité, confiée au cabinet de consultants Urbitat + de Strasbourg (marché public n°2015/34),*

*Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 24.01.2017, ainsi que les réunions de travail préalables,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, six abstentions, décide :**

- **De valider la mise à disposition d'espaces dans les halls centraux et sud du site économique nord de Woerth,**
- **De mettre à disposition des espaces dans le hall sud sous forme de convention d'occupation précaire,**
- **De mettre à disposition un espace de l'ordre de 930m<sup>2</sup> (à dimensionner selon besoins) dans les halls centraux réhabilités sous forme d'un bail commercial à l'entreprise DBH-Services de Entzheim ou toute autre structure venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **De réserver des espaces dans les halls centraux pour l'implantation provisoire de la banque de matériels intercommunale et l'entreposage de la collection du musée du pétrole, dans l'attente de demandes d'implantations d'activités économiques, et de procéder aux écritures internes de prise en charge financière entre le budget principal et le budget annexe correspondant,**
- **De fixer les tarifs mensuels HT de mise à disposition comme suit :**
  - o **Hall sud remis en état : 2 €/m<sup>2</sup>, selon superficie des espaces mis à disposition et définis par convention,**
  - o **Halls centraux réhabilités : selon affectation, 4 €/m<sup>2</sup> pour les espaces stockage, 5 €/m<sup>2</sup> pour les espaces ateliers, 7,5 €/m<sup>2</sup> pour les espaces bureaux.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
Intervention de M. Kreiss : présentation de Valérie MESSER, prenant la suite de Claire MAGGI sur le poste de chargé de mission cohésion sociale.

Information sur des courriers adressés aux communes et information sur un projet manifestation de type de festival du jeu sur l'ensemble du territoire sur une période de 15 jours, avec la participation des associations locales et des communes.

-----

**003.2017 : Zone d'activités touristique à Wingen : validation d'un projet privé, accompagnement de l'investisseur et engagement du projet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°59/1447 du 18.12.1959 modifié le 01.01.1975,*

*Vu la loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,*

*Vu l'instruction codificatrice n°96/078M14 du 01.08.1996,*

*Vu l'arrêté du 09.11.1998 et suivants relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux administratifs,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n°066.2015 du conseil municipal de la commune de Wingen en date du 06.10.2015 par laquelle la commune s'engage à soutenir un projet de développement touristique porté par la communauté de communes sur son ban communal,*

*Considérant les contacts établis avec le groupe Hensel Projekt-und Grundstücksentwicklungsgesellschaft mbH de Mannheim, se plaçant comme investisseur pour la réalisation et l'exploitation d'un site touristique à Wingen,*

*Vu l'avis de la commission tourisme, culture et loisirs réunie le 02.02.2017,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention de M. Jean-Michel STAERLE, responsable de développement à l'ADIRA,*

*Entendu l'intervention de M. Jean WEISBECKER, maire de Wingen, en faveur du projet,*

*Entendu l'intervention de Mme Nathalie MARAJO, conseillère départementale, en faveur du projet,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

*Sur demande de M Dominique SCHNEIDER (demande par mail préalablement à la séance), le président demande au conseil de se prononcer sur ce point via recours au scrutin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote a lieu au scrutin public.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De constater l'intérêt pour le territoire Sauer-Pechelbronn du projet d'hébergement touristique en cours de développement sur la commune de Wingen, lieu-dit Heller Placken, porté par le groupe HENSEL,**
- **D'approuver l'engagement d'un projet de zone d'activités touristique, en vue d'accueillir ce projet touristique, avec en particulier une première phase consacrée à la concertation locale, aux études préalables (environnement, faisabilité, archéologie, ...) et aux acquisitions foncières amiables,**
- **De créer, conformément à l'instruction comptable M14, un budget annexe dédié intitulé « zone d'activité touristique à Petit-Wingen », soumis à TVA et avec gestion de stocks,**
- **D'ouvrir ce budget annexe afin d'y comptabiliser dès l'exercice 2017 l'ensemble des dépenses et recettes liées à la zone d'activité touristique à Petit-Wingen, tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **Demander au président de solliciter tous les co-financements possibles pour l'aménagement de cette zone d'activités touristique,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE**

### **004.2017 : Opération de soutien aux classes de découvertes - sorties pédagogiques aux collégiens : collège de Walbourg (séminaire).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,*

*Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du*



*territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

*Vu la demande de subvention du 12 décembre 2016 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour au ski « LES CARROZ D'ARACHES », du 22 au 27 janvier 2017.*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **Le versement d'une aide pour le séjour ski à Les Carroz d'Arraches :**

**26 élèves pendant 6 jours : 468 € (26 élèves x 6 jours x 3 €)**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **005.2017 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance pour 2017 et extension de la facturation aux administrations et associations.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Considérant le service public d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers assuré à l'échelle du territoire par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,*

*Vu la délibération du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 15.12.2016 fixant les participations des communautés de communes adhérentes pour l'exercice 2017,*

*Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire indiqué par le SMICTOM, et les frais complémentaires engagés au titre du service par la communauté de communes,*

*Considérant les démarches en cours de mise en œuvre d'une redevance incitative,*

*Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement en date du 15.02.2017,*

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 février 2017

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre, décide :**

- **De prendre acte du coût du service facturé par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 1 747 981 € pour l'exercice 2016,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance de collecte et de traitement des OM à 62,55 € pour la part fixe (foyer) et 74,70 € pour la part variable (occupant),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS**

### **006.2017 : Ancienne Gare de Morsbronn-les-Bains : engagement de la réhabilitation en extension de la Maison des Services et des Associations.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 005.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Acquisition du bâtiment de l'ancienne gare de Morsbronn-Durrenbach et de ses annexes.*

*Vu la délibération n° 084.2014 du conseil communautaire du 084.2014 : Réhabilitation ancienne gare, présentation du projet, lancement consultation de maîtrise d'oeuvre, dossier de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce à dix-huit voix contre, onze voix pour, trois absentions, la proposition du président :**

**Et décide de modifier en conséquence la délibération n°084.2014 du 10.03.2014 comme suit :**

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 février 2017



- **Ne pas valider le projet de réhabilitation de l'ancienne gare de Morsbronn-les-Bains,**
- **Ne pas valider le programme de réalisation de l'extension de la maison des services et des associations dans les locaux de l'ancienne gare de Morsbronn-les-Bains à proximité immédiate,**

-----

M. Dominique SCHNEIDER quitte la séance.

-----

**007.2017 : SCoTAN : adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoTAN.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-41-1, L. 5212-1 à L. 5212-34, L. 5214-27 et L. 5711-1,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la saisine, reçue en date du 1er décembre 2016, du Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur l'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la saisine, en date du 6 janvier 2017, du Président du syndicat mixte du SCoTAN en vue de confirmer l'accord des communautés de communes membres du syndicat mixte du SCoTAN sur l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Considérant la qualité de membre du SCoTAN de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De donner son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à la date du 1er juillet 2017,**
- **De charger le président d'effectuer les formalités correspondantes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **008.2017 : SCoTAN : Modification des statuts du syndicat mixte du SCoTAN.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2, L. 141-16 et L. 143-13,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-1,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 fixant le périmètre élargi du futur schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2008 relatif à la deuxième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2012 relatif à la troisième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2014 relatif à la quatrième modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération de Haguenau issue de la fusion de la communauté de communes de la région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes de la région de Brumath et de la communauté de communes du Val de Moder au 1er janvier 2017,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Basse-Zorn, en date du 6 juillet 2016, portant demande de retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg et d'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la saisine, reçue en date du 1er décembre 2016, du Président de la communauté de communes de la Basse-Zorn en vue de recueillir l'accord du comité syndical sur l'adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg, en date du 12 décembre 2016, donnant son accord au retrait de la communauté de communes de la Basse-Zorn pour adhérer au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en date du 15 décembre 2016, donnant son accord à l'adhésion de la communauté de communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu la décision du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord annexée à la présente délibération, en ce qui concerne l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical,*

*Considérant la qualité de membre du SCoTAN de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord annexée à la présente délibération, en ce qui concerne l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Communauté de communes de la Basse-Zorn, ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein du comité syndical,**
- **De charger le président d'effectuer les formalités correspondantes,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



## FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUES

### 009.2017 : Définition de l'intérêt communautaire.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),*

*Vu la loi n°214-366 du 24.03.2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu la loi n°2015-991 du 07.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 087.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 : Statuts de la communauté de communes : Transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles,*

*Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,*

*Considérant le pré-projet de définition de l’intérêt communautaire, présenté au conseil communautaire du 05.07.2016 (cf. compte rendu),*

*Considérant le projet de définition de l’intérêt communautaire,*

*Vu l’avis du bureau exécutif,*

*Entendu l’exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée, décide :**

- **Que la définition de l'intérêt communautaire est la suivante, pour chacune des compétences concernées de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :**

**1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :**

- L’élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d’aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn
- L’élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Pays d’Alsace du Nord
- L’élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- la réalisation, la révision et le suivi d’une charte architecturale et paysagère.
- La création et la réalisation de zones d’aménagement concerté, de lotissements d’activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l’exercice des compétences communautaires

**2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :**

- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal

**3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :**

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- jusqu'au 1.01.2020, les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de leurs affluents qui sont menées dans le cadre des SAGEECE,
- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,

**4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :**

- la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand'rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Sultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand'rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

**5) Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :**

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale),
- les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,

- o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
- o l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
- o la rue de la Source Hélicons II à Merwiller, Preusdorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
- la promenade thermale le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

**6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :**

- la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen
- le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement
- l'Ecole de Musique intercommunale

**7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :**

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
  - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :
  - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
  - o les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
  - o l'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth
- o En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
  - les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
  - o le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.
- o En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :



- la maison des services et des associations située au 1 rue de l'Obermatt à Durrenbach,
  - o la maison des services et des énergies, au 1 route de Lobsann à Merkwiler- Pechelbronn,
  - o les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance
  - o les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH,
- o **Décide que la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations et aux dispositions des précédents statuts définissant l'intérêt communautaire au sein de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**
  - **Propose que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la communauté de communes.**
  - **Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

-----

Demande de Mme LEDIG, maire de Langensoultzbach, d'étudier le transfert de la voirie entre Lanegnsoultzbach et Nehwiller, à la communauté de communes, au titre de la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » : les voies routières, d'intérêt touristique, situées hors agglomération. Le président prend acte de la demande et s'engage à l'étudier.

-----

**010.2017 : Plateforme " Alsace marchés publics " : adhésion au groupement de commande pour le développement de l'outil.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 105.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : Conventionnement avec le CG67 en vue de l'adhésion à la plate-forme alsacemarchespublics.eu et l'accès au portail e-services »,*

*Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,*

*Considérant le rapport « plateforme Alsace Marchés Publics » rédigé par les services du conseil départemental du Bas-Rhin,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 février 2017

- De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace marchés Publics.

Ce groupement de commandes regroupant la Ville de Fegersheim, Habitation Moderne, la Ville de Haguenau et la Communauté de communes de la région de Haguenau, les Villes de Hœnheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, la Ville de Molsheim et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Ville de Saverne et la Communauté de communes de Saverne, la Ville de Sélestat, le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, l'Office public d'urbanisation sociale du Bas-Rhin ainsi que les six membres fondateurs de la plate-forme : la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes précité,
- De désigner la région Grand-Est comme coordonnatrice du groupement de commandes pour les opérations de passation du marché relatif à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics,
- De désigner le Département du Haut-Rhin comme coordonnateur durant une période de deux ans à compter des opérations de signature du marché, puis, de confier ce rôle à l'issue de cette période à un autre membre du groupement expressément désigné par un avenant à la présente convention,
- D'autoriser le président à signer la convention de constitution précitée prévoyant les obligations des membres, les conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre de ce projet, et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**011.2017 : Débat d'orientation budgétaire n°1 : situation financière globale pour 2016 et actions-opérations prévues en 2017.**

Elu référent : Jean-Marie HAAS  
Agent référent : Fabrice KIRSCH

Le débat d'orientation budgétaire sera présenté en deux parties, les 20 février et 27 mars, préalablement au conseil communautaire prévu le 10 avril pour le vote des comptes de gestion, comptes administratifs 2016 et budgets 2017.

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 20 février 2017

La situation financière globale pour 2016 et les actions-opérations prévues en 2017 sera présentée au conseil, comme suit :

- point prévisions budgétaires et évolutions en 2016.
- point portage des opérations sur les budgets annexes par l'excédent du budget principal
- point autres écritures internes entre budgets
- point sur les flux financiers croisés
- point sur le réalisé 2016 (CG-CA – chiffres provisoires) :
  - Nombre d'écritures passées
  - Résultat consolidé, taux d'exécution,
  - Fiscalité et dotations
  - Assurances
  - Tableau des contributions
  - Patrimoine immobilier (achat-vente de terrains et bâtiments)
  - Emprunts et prêts
  - Personnel
  - Actions-opérations 2016 (cf. map Till)
  - Prévisions d'actions et d'opérations 2017(cf map. Till)

Conseil communautaire du 27 mars (date prévisionnelle) :

- Chiffrage des projets-actions
- Prospective 2017-2025
- Fiscalité et dotations
- Présentation des propositions de budget principal et budgets annexes
- Présentation du projet de schéma de mutualisation

Conseil communautaire du 10 avril (date prévisionnelle) :

- Vote des CG, CA, affectations de résultat et budgets 2017,
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Vote du tableau des contributions,
- Vote du tableau des écritures internes,
- Vote du tableau des actions-opérations prévues en 2017 (cf. map Till)
- Validation du schéma de mutualisation.

### **Proposition de délibération :**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Considérant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats, les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits,*

*Considérant les réalisations pour 2016,*

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le  
20 février 2017



*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **De prendre acte de la présentation de la situation financière globale pour 2016 et actions-opérations prévues en 2017, première partie du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présentée comme suit :**

**Planning : débat d'orientation budgétaire présenté en deux parties, les 20 février et 27 mars (date prévisionnelle du prochain conseil – commission finances), préalablement au conseil communautaire prévu le 10 avril pour le vote des comptes de gestion, comptes administratifs 2016 et budgets 2017.**

**Présentation de la situation financière globale pour 2016 et les actions-opérations en cours comme suit :**

- **point prévisions budgétaires et évolutions en 2016.**
- **point portage des opérations sur les budgets annexes par l'excédent du budget principal**
- **point autres écritures internes entre budgets**
- **point sur les flux financiers croisés**
- **point sur le réalisé 2016 (CG-CA – chiffres provisoires) :**
  - Nombre d'écritures passées**
  - Résultat consolidé, taux d'exécution,**
  - Fiscalité et dotations**
  - Assurances**
  - Tableau des contributions**
  - Patrimoine immobilier (achat-vente de terrains et bâtiments)**
  - Emprunts et prêts**
  - Personnel**
  - Actions-opérations 2016**
  - Prévisions d'actions et d'opérations 2017(cf map. Till)**

**Conseil communautaire du 27 mars (date prévisionnelle) :**

- **Prévisions d'actions et d'opérations 2017(cf map. Till) et chiffrage sommaire**
- **Prospective 2017-2025**
- **Fiscalité et dotations**
- **Présentation des propositions de budget principal et budgets annexes**
- **Présentation du projet de schéma de mutualisation**

**Conseil communautaire du 10 avril (date prévisionnelle) :**

- **Vote des CG, CA, affectations de résultat et budgets 2017,**
- **Vote des taux des impôts directs locaux,**
- **Vote du tableau des contributions,**
- **Vote du tableau des écritures internes,**
- **Vote du tableau des actions-opérations prévues en 2017 (cf. map Till)**
- **Validation du schéma de mutualisation.**

- De relever du débat d'orientation budgétaire les observations suivantes :
  - Demande d'informations sur la mise à jour des valeurs locatives cadastrales en cours.

-----  
M. Gérard NICASTRO quitte la séance.  
-----

## ELUS - GRH

### **012.2017 : Titres restaurant : Fixation du montant des chèques restaurant en référence au montant plafond d'intégration dans l'assiette des cotisations sociales et fixation des bénéficiaires.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération n° 136.2001 du conseil communautaire du 19.11.2001 instituant l'octroi de titres déjeuners à l'ensemble des agents de la communauté de communes et la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur faciale par l'employeur, ainsi que les délibérations successives d'augmentation de la valeur faciale unitaire,*

*Considérant que la contribution patronale au financement des titres restaurant est fixée à 50% de la valeur du titre,*

*Considérant le montant d'exonération maximale des cotisations de sécurité sociale en vigueur pour la contribution patronale et ses évolutions futures,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Sur demande de M Dominique SCHNEIDER (demande par mail préalablement à la séance), le président demande au conseil de se prononcer sur ce point via recours au scrutin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote a lieu au scrutin public.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, cinq abstentions, décide :**

- **De fixer la valeur faciale d'un titre restaurant au regard du montant d'exonération maximale des cotisations de sécurité sociale en vigueur pour la contribution patronale**

et de ses évolutions, sachant que cette dernière est fixée à 50% de la valeur nominale du titre (soit, au regard des dispositions en vigueur à ce jour : valeur nominale de 10,76 €, avec une contribution de l'employeur de 5,38 €, montant maximal permettant l'exonération de cotisations de sécurité sociale),

- D'indexer la valeur nominale des titres restaurant à l'évolution du plafond d'exonération, tel que fixé par les textes,
- D'autoriser le président à délivrer les titres restaurant dans les conditions fixées par la loi et la commission nationale des titres-restaurant, à tous les bénéficiaires prévus par la réglementation, y compris aux stagiaires lorsque ces derniers bénéficient d'une indemnité de stage.

### **013.2017 : Fin de contrats CAE : Création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu les décrets n° 2016-604 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques territoriaux,*

*Considérant les besoins du service*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Sur demande de M Dominique SCHNEIDER (demande par mail préalablement à la séance), le président demande au conseil de se prononcer sur ce point via recours au scrutin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote a lieu au scrutin public.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, dix voix contre, sept abstentions, décide :**

- **De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en charge de travaux administratifs,**
- **De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en charge de travaux techniques,**
- **De fixer la rémunération de ces agents conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C, échelle C1),**
- **D'autoriser le président à procéder aux déclarations de vacance de poste et aux formalités de publication des offres et de recrutement,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**014.2017 : Emplois d'été 2017 : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement (service animation), fonctionnel (administratif et technique) et MROF (accueil).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
  - **Service animation :**



Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois,

Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique à mi-temps sur une durée de deux mois maximum,

– **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**

Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,

– **Service général-administratif :**

Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,

– **Service technique :**

Un poste d'agent technique polyvalent : un poste à temps plein sur une durée de trois mois maximum,

- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document découlant de la présente délibération.**

## **DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Points divers soulevés en séance**

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### **Rappel.**

Pour les communes : délibérations relatives à la compétence PLUi.

### **Informations.**

- **Courrier de la préfecture relatif au transfert des pouvoirs de police aux présidents d'EPCI.**

Information (cf. mail de précisions envoyé aux maires).

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

### **Marchés publics :**

Depuis le 1er janvier 2016 : 39 marchés notifiés.

Depuis le 19.12.2016 (dernier conseil communautaire) : 9 marchés notifiés dont :

- «Marchés publics d'assurances :

\* Lot n°1 : Responsabilité civile, Protection fonctionnelle des agents et/ou des élus – administrateurs.

\* Lot n°2 : Protection juridique.

\* Lot n°3 : Flotte automobile.

\* Lot n°4 : Dommages aux biens, Bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers.

\* Lot n°5 : Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes.

\* Lot n°6 : Risques statutaires du personnel» : 6 marchés signés par Jean-Marie HAAS

-« Création de l'aménagement cyclable entre Kutzenhausen et Soultz-sous-Forêt » : 1 marché de travaux signé par Jean-Claude BALL

-« Reprogrammation du système KNX à la MDSA» : 1 marché de service signé par Jean-Marie HAAS

-« Diagnostic amiante avant travaux » 1 marché de service signé par Jean-Marie HAAS

### **Assurances :**

- Deux déclarations de sinistre (véhicule abimé sur le parking de la MDSA).
- **Visite de Mme Barbara POMPILI, Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité, ce mercredi après-midi.**
- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

13/03/2017 **REPORTE AU 27/03/2017**

10/04/2017

15/05/2017

26/06/2017

25/09/2017

23/10/2017


20/11/2017  
18/12/2017

**Documents annexes : Non.**

Le président clos la séance du conseil communautaire à 23h05,

Fait à Durrenbach, le 28/02/2017

Le secrétaire de séance  
M. KREISS Alfred



Le président  
Jean-Marie HAAS





Conseil communautaire du 20 février 2017

Participants	Approb. CR CC 19.12.2016	001.2017	002.2017	003.2017	004.2017	005.2017	006.2017 Vote à main levée	007.2017	008.2017	009.2017	010.2017	011.2017	012.2017	013.2017	014.2017
BIBUSHEIM CABIROL Mireille	Abst.	Contre	Contre	Contre	Pour	Contre					Abst.	Pour	Contre	Contre	Contre
DIFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER-Alphonse	Pour	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour
DURRENBACH DJUTEY Sylvie	Pour	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour		Abst.	Contre	Contre	Pour
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour		Abst.	Contre	Contre	Pour
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
ESCHBACH WEISS M.Line														Abst.	Pour
FORSSTHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Abst.	Pour
GOERSDORF GARDON Karine	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Abst.	Abst.	Abst.	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOUITZBACH LEDIG Evelyne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOUITZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH DESCHUER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH DESCHUER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Contre	Abst.	Abst.	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Contre	Abst.	Abst.	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Contre	Abst.	Abst.	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Abst.	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe															
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert	Pour		Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre		Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Abst.	Abst.	Abst.	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Abst.	Pour
WOERTH SIGRIST Benoît	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour

NB : Vote M Fuchs (procurator à M Sigrist) pour le point approbation dernier CC : modifié de contre en pour (erreur matérielle de vote - suite demande de M Sigrist en fin de conseil).  
 Voies M Dominique SCHNEIDER : a quitté la séance après le vote du point 6 : votes supprimés après son départ car pas de procurator déposée (point 10 avec vote abs, 12, 13, 14 avec vote contre).



